

Defaillance suite à un enjambement

Par **Mthillde**, le 14/02/2024 à 20:07

Bonjour, Je suis étudiante en L2 et en enjambement L1 à l'université de Reims sur l'UFR lettres et sciences humaines. Suite à deux épreuves en même temps, j'ai du me rendre à l'épreuve de la L1 car c'est les modalités de l'enjambement. Mais suite à cela je me retrouve avec une défaillance en L2 car je n'ai pas pu me rendre à l'épreuve de L2. J'ai justifié mon absence mais on m'a dit qu'une absence à une épreuve terminal donnait une défaillance malgré la justification d'absence. J'ai demandé à la secrétaire de ma licence et à la responsable de la licence, elles m'ont répondu la même chose.

Savez-vous s'il y a moyen de faire un recours ? Je suis vraiment inquiète suite à ma réussite dans ma licence à cause de cela.

En l'attente de votre réponse

Merci d'avance

Par **Lorella**, le 14/02/2024 à 20:21

Bonsoir,

Ce que j'ai trouvé sur le système d'enjambement

[quote]

Un étudiant à qui il ne manque qu'un seul semestre de l'année ou des années précédentes peut s'inscrire de droit dans l'année d'études suivante. En cas d'enjambement, l'étudiant peut passer les examens des deux années à la même session. Néanmoins, l'université ne peut garantir la pleine comptabilité entre les différents examens.

[/quote]

<https://www.univ-reims.fr/scolarite/demandes-diverses-enjambement-diplome-conventions-de->

[stage/demandes-diverses,17227,30415.html](https://www.univ-reims.fr/formation/demandes-diverses,17227,30415.html)

[quote]

Attention : En cas de chevauchement de Travaux Pratiques, Travaux Dirigés, d'examen de Contrôle Continu ou d'Examen Terminal, les UE du niveau d'études le moins élevé devront impérativement être privilégiées.

[/quote]

<https://www.univ-reims.fr/formation/scolarite/toutes-les-demarches-de-scolarite/amenagements-de-scolarite/amenagement-de-scolarite,22343,37112.html>

Par **Isidore Beautrelet**, le 15/02/2024 à 10:44

Bonjour

[quote]Suite à deux épreuves en même temps, j'ai du me rendre à l'épreuve de la L1 car c'est les modalités de l'enjambement. Mais suite à cela je me retrouve avec une défaillance en L2 car je n'ai pas pu me rendre à l'épreuve de L2. J'ai justifié mon absence mais on m'a dit qu'une absence à une épreuve terminal donnait une défaillance malgré la justification d'absence.[/quote]

Le règlement de votre Université est complètement débile !

On vous oblige de louper une épreuve en raison du enjambement, mais par la suite on se sert de cette absence pour votre mettre défaillante sur l'année concernée.

Au final, je ne comprends pas du tout l'intérêt du enjambement, puisque vous n'avez pas la possibilité de valider votre L2. C'est totalement absurde !

Déjà il pourrait faire en sorte qu'aucun examen de L1 et L2 ne se déroule sur le même créneau. C'est tout à fait possible, à Besançon, ils y arrivent très bien. Mais c'est un autre débat.

Ensuite, ils pourraient au moins prévoir un aménagement pour les étudiants en enjambement.

Malheureusement tout ce que je dis relève du bon sens et je ne pense pas que la stupidité d'un règlement soit un motif de recours.

Essayez tout de même d'échanger avec le/la responsable de la Licence (mais bien évidemment il faudra dire les choses avec plus de tact, éviter de dire que le règlement est stupide, même si vous n'en pensez pas moins ?)

Par **Lorella**, le **15/02/2024** à **12:46**

Le système d'enjambement dans cette université ne présente aucun avantage. Les chances de réussite sont nulles, car l'organisation des épreuves ne permet pas de les passer.

Regardez le règlement de cette université au sujet de l'enjambement et des examens